



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 5506/2017

ARRETE PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR POSE D'UN ECHAFAUDAGE POUR TRAVAUX DE REMONTAGE D'UN MUR DE CLOTURE EN PIERRES NATURELLES SUITE A SINISTRE, 9 RUE DU PRESSEUR, DU 30 MARS AU 30 AVRIL 2017.

Le Maire de la Commune de MAROLLES EN BRIE,

- **Vu** le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4,
- **Vu** l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire,
- **Vu** la demande Madame et Monsieur BEZANCON, 9 rue du Presseur,
- **Considérant** que des travaux de remontage du mur de clôture en pierres naturelles de leur propriété doivent être réalisés suite à un effondrement, par l'entreprise SOCIETE MARTINS, 266 avenue Daumesnil, 75012 PARIS et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Du 30 mars 2017 au 30 avril 2017, les travaux susvisés seront effectués par l'entreprise MARTINS.

ARTICLE 2 Pendant la durée des travaux, un échafaudage sera mis en place, de jour, pour effectuer le remontage du mur. Le stationnement de tous véhicules sera totalement interdit des deux côtés de la voie au droit du chantier.

ARTICLE 3 L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place une signalisation conforme à la réglementation afin de protéger les usagers et le chantier.

ARTICLE 4 Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 5 Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police de Boissy Saint Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
Madame et Monsieur BEZANCON,
La Société MARTINS,
Monsieur le Responsable des Services Techniques,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Val de Marne,

Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs Pompiers de Villecresnes,
Le SIVOM.

A Marolles-en-Brie, le 28 mars 2017

Jean-Michel CARIGI

1^{er} Adjoint au Maire de Marolles-en-Brie



Acte à classer**5506-2017**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-03-31T10-44-07.00 (MI205322202)**Identifiant unique de l'acte :**094-219400488-20170328-5506-2017-AR (Voir l'accusé de réception associé)**Objet de l'acte :** TRAVAUX DE REMONTAGE D'UN MUR DE CLAUDE EN PIERRES
NATURELLES SUITE A SINISTRE 9 RUE DU FIESSOIR DU 30
MARS AU 30 AVRIL 2017.**Date de décision :** 28/03/2017**Nature de l'acte :** Arrêtés réglementaires**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes
8.3. Voirie**Acte :** 5506-2017.PDF

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 31/03/17 à 10:44

Date 31/03/17 à 10:44

Date 31/03/17 à 10:51

Par MARQUES ChristinePar MARQUES Christine